

**ATTESTATION DE NON-DISPENSE DE CHOMAGE POUR  
REPRISE D'ETUDES DE PLEIN EXERCICE DEPUIS LES 5  
DERNIERES ANNÉES**

- Document à demander auprès du FOREM ou d'un autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation

Les données encadrées en rouge dans l'exemple en annexe sont essentielles pour la validité du document

- **Exemple en page 2** d'une attestation de non-dispense de reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années



# Attestation de chômage

## Identité du chômeur

Nom et prénom XXX

Rue et numéro R VIEUX TIGE 46

Code postal et commune 4000 VILLERS

## Attestation

Sur base du dossier et des déclarations dont je dispose, je déclare que: xxx

NISS 850000/466-66

- bénéficie d'allocations de chômage depuis le
  - comme: travailleur à temps plein
  - travailleur à temps partiel volontaire
  - travailleur à temps partiel involontaire avec allocations de garantie de revenu
  - chômeur avec complément d'entreprise (prépensionné)
  - son taux journalier s'élève à € (chef de ménage/isolé/cohabitant)
- bénéficie, actuellement, d'allocations d'insertion depuis le
  - Son droit est limité au sous réserve d'une éventuelle prolongation (Art. 63§2 de l'AR du 25/11/1991 portant réglementation chômage)
- ne bénéficie pas/plus depuis le d'allocations pour la raison suivante:
- ne possède aucun dossier chômage auprès de l'ONEM
  - n'a pas été admis au chômage en date sur base de l'article de l'AR du 25/11/1991
  - est travailleur à temps partiel involontaire avec maintien des droits (sans allocations de garantie de revenu)
  - sa demande est actuellement en cours de traitement. Veuillez réinterroger l'ONEM à partir du
  - son droit aux allocations d'insertion a pris fin le sur base de l'article 63§2 de l'A.R. du 25/11/1991 (sous réserve d'une éventuelle prolongation)
  - fait l'objet d'une suspension/sanction de son droit aux allocations pour une période de semaines à partir du sur base de l'article de l'AR du 25/11/1991. Fin éventuelle de la sanction le
  - fait l'objet d'une exclusion définitive de son droit aux allocations à partir du sur base de l'article de l'AR du 25.11.1991.

autres

N'a pas bénéficié d'une dispense pour reprise d'études de plein exercice dans les 5 dernières années

## Signature

Date  
XXX

XXXX

